

Consultation du public pour le PCAET de la C.D.A. de La Rochelle

Avis de Nature Environnement 17

Table des matières

Avant-propos	3
Remarques thématiques.....	3
Échéances	3
Budgets	4
Gouvernance	4
Chiffres et indicateurs	4
Tourisme	5
Agriculture	5
Pesticides, biodiversité.....	6
Energies	6
Remarques sur le Plan d'action	9
Fiche 0 - Construire une gouvernance partagée pour le suivi du PCAET.....	9
Fiche 1 - Mobiliser en interne face au défi climatique	9
Fiche 2 - Accompagner les entreprises dans leur transition écologique	9
Fiche 3 - Impliquer les citoyens dans l'action territoriale de lutte contre le changement climatique.....	9
Fiche 4 - Réduire l'impact carbone du fonctionnement de la collectivité	9
Fiche 5 - Évaluer et accroître les capacités de séquestration carbone des réservoirs du territoire	9
Fiche 6 - Intégrer la qualité de l'air intérieur dans la gestion du patrimoine communautaire	10
Fiche 7 - Assurer une meilleure diffusion des informations sur la qualité de l'air	10
Fiche 8 - Engager des actions spécifiques sur les polluants à enjeu	10
Fiche 9 - Définir le cadre d'un aménagement et d'une urbanisation du territoire qui contribue à ses objectifs climat-air-énergie	10
Fiche 10 - Contribuer à l'amélioration des performances énergétiques du parc bâti privé	11
Fiche 11 - Optimiser les performances énergétiques du patrimoine de la CDA et des acteurs privés auxquels elle est liée.	11
Fiche 12 - Favoriser l'adoption de pratiques de mobilité durable par les agents de la CDA et chez ses prestataires	11
Fiche 13 - Optimiser les flottes de véhicules exploitées par la CDA ou ses prestataires.....	11
Fiche 14 - Créer un territoire qui favorise la mobilité décarbonée	11
Fiche 15 - Encourager le recours aux transports publics et aux modes doux	11
Fiche 16 - Encourager et accompagner les changements de comportement des usagers du service public de prévention et gestion des déchets.	12
Fiche 17 - Disposer d'équipements performants qui favorisent une meilleure gestion et valorisation des déchets du territoire.....	12
Fiche 18 - Définir et animer une politique opérationnelle de développement des énergies renouvelables	12
Fiche 19 - Créer un contexte favorable au développement des énergies renouvelables	12

Fiche 20 - Faire des réseaux de chaleur un levier de développement des énergies renouvelables	13
Fiche 21 - Promouvoir les solutions alternatives de gouvernance et de financement des projets d'énergie renouvelable	13
Fiche 22 - Définir et mettre en œuvre des actions spécifiques à chaque filière énergétique renouvelable	13
Fiche 23 - Développer un écosystème local complet autour de l'hydrogène	15
Fiche 24 - Contribuer en interne à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable du territoire	15
Fiche 25 - Préserver, améliorer la qualité de la ressource en eau et garantir sa disponibilité sur le long terme	16
Fiche 26 - Mettre en place une politique territoriale en faveur des espaces naturels et de la biodiversité	16
Fiche 27 - Lutter contre l'artificialisation des sols et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire.....	16
Fiche 28 - Préparer le territoire à faire face au changement climatique.....	17
Fiche 29 - Positionner la CDA en tant que collectivité exemplaire dans la prise en compte du changement climatique.....	17
Conclusion.....	17

Avant-propos

Le PCAET concerne la plupart des activités de la CDA ; c'est un document stratégique important qui a attiré toute notre attention. En dépit des apparences, nous avons eu le souci d'y apporter une **contribution positive** en signalant les risques et les points qui nous semblaient améliorables, sans nous étendre sur les aspects positifs et les efforts déjà entrepris par la CDA pour contrer les impacts du changement climatique et de notre modèle de consommation.

Avant d'entrer dans le détail de nos remarques, nous voulons regretter que les annexes mentionnées dans le document :

Annexe 1 : Acteurs associés à la construction du PCAET

Annexe 2 : Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Annexe 3 : Schéma directeur de la méthanisation de la CDA

Annexe 4 : Schéma directeur des réseaux de chaleur de la CDA

Annexe 5 : Guide paysager relatif à l'implantation des projets éoliens sur le territoire de la CDA La Rochelle ne soient pas téléchargeables sur le site de la consultation publique ; le public devrait disposer de la totalité du document.

Nous précisons que si NE17 a effectivement été impliqué dans certains ateliers du PCAET, notre participation a cependant été en pointillé, au début, de notre fait, faute de bénévole disponible à cette période, puis parce que nous n'avons pas ensuite été systématiquement sollicités. Ce qui explique en partie la longueur de cet avis.

En préalable également, il nous apparaît que la totalité des préconisations présentes dans l'avis de la MRAE devront être bien prises en compte ; elles sont essentielles pour la lisibilité du document, la compréhension de l'état de référence et l'évaluation de la stratégie engagé au court du temps.

Ainsi , il y a un manque de lien entre objectifs stratégiques et objectifs opérationnels .

« Un PCAET cohérent et lisible est un plan dont les liens entre les objectifs , la stratégie et les actions sont claires » (cf MRAE)

Pour Nature Environnement 17, la sobriété doit être un fil conducteur, en veillant à ce que la transition énergétique soit juste et équitable.

La cohérence des diverses politiques doit être une attention permanente.

L'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, tout public, tout au long de la vie constitue pour nous un levier majeur, au même titre que les indispensables changements structurels qui doivent accompagner ce PCAET.

Remarques thématiques

(Pages 1 à 106)

Échéances

Un PCAET est établi pour une durée de 6 ans, et donc pour le cas présent, il couvrira la période s'achevant en 2028. Pour des raisons que nous partageons parfaitement, la CDA s'est approprié une vision à plus long terme, avec des échéances à 2030, 2040 et 2050. Cependant budgets et programmes d'action restent contraints par la vision réglementaire à 6 ans, ce qui peut induire une distorsion dans la compréhension des efforts à fournir dans la continuité et dans le temps. Notamment le document ne permet pas toujours de comprendre si les mesures proposées, les budgets engagés répondent à l'échéance intermédiaire de 2028 et devront être reconduits ou si ils se suffisent à l'atteinte de l'objectif final.

Il aurait été opportun d'avoir un **chapitre explicitant les freins et limitations** de l'action de la CDA à son intervention, mais aussi les moyens mobilisables. Le PCAET laisse une vision toute puissante, ce qui n'est pas le cas, l'atteinte des objectifs fixes dépendant aussi de la convergence des politiques publiques, des réglementations et des autres plans et programmes sur la CDA.

Budgets

Plus globalement la lisibilité budgétaire du PCAET pose des difficultés ; certaines actions semblent ne rien coûter (elles devraient au moins comprendre leur coût d'administration et charges en personnel), d'autres sont évaluées en budget annuel, sans qu'on sache toujours s'il s'agit d'un coût permanent irréversible ou pas, d'autre sur la période 2022-2028 sans qu'on sache si elles devront être reconduites au-delà. Enfin certains coûts sont des investissements lourds pour lesquels on ne sait pas exactement s'ils auraient été faits indépendamment du PCAET et donc quelle part est imputable au choix stratégique du PCAET et quelle part relève seulement de la gestion ordinaire des moyens de la CDA. Nous pensons notamment au renouvellement des véhicules du traitement des déchets.

En conséquence nous avons le sentiment que la CDA, à ce stade du projet, n'a pas une vision claire de l'impact du PCAET sur la gestion de la collectivité. En tant qu'association environnementale, nous sommes aussi soucieux de l'économie des projets (sans en être spécialistes) ; à cet égard, cependant il nous semble important que tous les acteurs économiques publics ou privés aient la connaissance du coût masqué que représente la lutte contre le changement climatique, le coût caché induit par notre modèle de consommation. Cette connaissance est susceptible de faire évoluer les comportements économiques. Nous escomptons donc parmi les actions à engager une amélioration de l'appréciation comptable du PCAET.

Il serait très utile que la CDA s'oriente vers « un budget vert » global (pas que sur l'énergie et le climat) afin de renforcer la cohérence et le bon suivi des politiques mises en œuvre .

Gouvernance

On note le poids des services de la CDA. On ne sait pas comment a été définie la liste des partenaires.

Page 109 : « Pour impliquer la société civile dans l'exercice et amener un regard extérieur, **un siège** sera donné au sein du Comité de pilotage du PCAET à un membre du Conseil de développement. »

Désolé mais c'est un peu pitoyable...au regard de la nécessaire association de la société civile.

« Assurer un suivi opérationnel et régulier des fiches-actions » : il y a un certain flou sur le sujet ; la composition des « Copil », « Cotech » et des groupes de travail donne le sentiment qu'on n'a pas vraiment réfléchi à la gouvernance et qu'une place congrue sera laissé à la « société civile ». Il serait préférable de donner une meilleure place pour la représentation de la société civile et de préciser les outils d'évaluations qui seront disponibles ; la fiche 00 ne dit rien des outils de mesure disponibles. Certes, chaque fiche Action présente une batterie d'indicateurs, ce qui est positif mais à quel périodicité est-il prévu de les actualiser ? Nous suggérons l'adjonction au PCAET d'un tableau récapitulatif des indicateurs avec leur périodicité, leur disponibilité, à l'usage des organes de gouvernance du PCAET. Nous demandons que ces indicateurs soient accessibles au public.

Chiffres et indicateurs

De manière générale , il y a un manque de justificatifs et d'explicitations des scénarios choisis ; on fait le plus souvent référence à LRZC .

Il y a des incohérences possibles sur certains chiffres : page 92, 87 000 résidences principales en 2015 dans l'agglo ; page 80, Il y en a 80 000 (pas d'années de références). Il faudrait corriger.

Le fait que les années de référence dans les sources varient, rendra difficile la lisibilité présente de l'effort, et le bilan sur le PCAET, en 2030 par exemple, sera confus. L'absence d'actualisation (chiffres datant de 7 ans) ne permet pas de savoir si les hypothèses ont un sens : si depuis 6 ans la consommation énergétique n'a pas baissé, cela signifie qu'on a 6 ans de moins que prévu pour l'objectif 2030

Exemple pratique, page 92 : « Le nombre de logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique était estimé à environ 500 chaque année. (en 2015, donc ?...). En augmentant progressivement ce rythme jusqu'à atteindre 2 000 par an dès 2027 ». Nous sommes en 2023. Dans ce passage l'actualisation du chiffre était possible et nécessaire ; si on est toujours à 500 par an, le planning est compromis.

Page 93, un graphique montre qu'en 2015, il n'y avait que 400 rénovations énergétiques et aujourd'hui on devrait être autour de 1000 rénovations par an, qu'en est-il ?

Page 93 on lit : « Une augmentation progressive de la surface de locaux tertiaires rénovés chaque année jusqu'à atteindre un rythme de 100 000 m²/an en 2025 ». Selon le schéma à la page suivante, on devrait être aujourd'hui à 80 000 m² par an, rénové dans le tertiaire. Qu'en est-il ?

Ces « points de détail » posent la question **des outils de contrôle et la capacité à réagir** aux possibles divergences par rapport à l'objectif. Or le document sur le PCAET ne propose aucune rubrique sur la question des outils de contrôle et d'évaluation. Il y a cependant de nombreux indicateurs associés aux fiches actions, ce qui est positif. Néanmoins un chapitre « méthodologie de contrôle », regroupant la liste des indicateurs et agrégats de contrôle aurait sans doute été utile pour l'avenir : Il est important qu'ils soient sourcés, actualisés et préservés sur 26 ans (2050 horizon ultime du PCAET).

Tourisme

Pages 19 et 20, la part du tourisme est escamoté ; les déplacements touristiques semblent inclus dans l'ensemble ; page 21, le mode de calcul de **la production de l'alimentation** indique que la part de consommation du tourisme est exclus du calcul.

La non-prise en compte de la part du tourisme est susceptible de fausser le bilan carbone car certaines estimations sont des quantièmes par habitants. La saison touristique déborde largement de la période estivale, il y a 8 000 résidences de tourisme sur la CDA (page 80) ; on peut raisonnablement dire que cela équivaut à 3000 habitants/an en terme de consommations.

Il manque à ce PCAET un bilan propre du tourisme et des consommations d'énergie liés au tourisme. C'est regrettable compte tenu du poids du secteur sur la vie locale, et du poids grandissant dans les prochaines années.

Par exemple on ne sait pas ce que représentent les transports maritimes de loisirs (GES et énergie) en conséquence de quoi aucune amélioration n'est attendue sur ce point. Faut-il demander un plan carbone du tourisme et du nautisme ?

Autre question qui ne semble pas traitée : peut-on verdier l'industrie du nautisme, très présente localement ? La Rochelle est pourtant forte d'expertises sur ce sujet.

Agriculture

Page 19 : l'agriculture ressort à 2% du bilan carbone ; c'est curieusement bas (en France c'est 19% du bilan GES), même en considérant qu'il y a peu d'élevage dans la CDA. De toute évidence la production d'engrais n'est pas assignée au secteur. Ce qui a pour impact de minorer les prises de décisions sur le sujet. Page 37 graphique « Répartition des consommations par activité » on voit que l'énergie dépensée pour la production des engrains n'est pas comptabilisée dans le bilan de l'agriculture.

Page 95 : Agriculture : les données sont faussées par le fait que les engrains et les pesticides consomment beaucoup d'énergie et dans le PCAET, ce ne semblent pas assigné à l'agriculture.

Page 103 : adhésion aux objectifs de la charte Neoterra, « Sanctuarisation des terres agricoles et boisements ». Pourtant la modification du Plu-i de 2023 inclus de nouvelles artificialisation des sols. C'est un mauvais signal. Le cas des terres agricoles de l'ESAT prélevés au profit du projet du nouvel hôpital est une contradiction tant pour le fonctionnement de l'ESAT que pour le respect des engagements pris tambours battants sur la sanctuarisation des terres agricoles.

Pesticides, biodiversité

Page 101, sur les pesticides : la CDA anticipe à juste propos la réglementation en engageant des mesures relatives aux pesticides avec un souhait affirmé d'engager une transition agroécologique. L'esprit est là, on s'en réjouit « Pour la CDA, réduire les impacts liés à la présence de ces polluants dans l'atmosphère constitue un objectif prioritaire à la croisée de plusieurs des politiques publiques qu'elle mène : transitions alimentaire et agroécologique, préservation de la ressource en eau, santé environnementale... A ce titre, et bien que les pesticides ne figurent pas parmi les polluants réglementés, cette problématique sera traitée dans le PCAET ». Par contre on ne voit pas bien les moyens d'y parvenir. On note parfois des engagements minimalistes : sur les haies par exemple, bien qu'elles soient plusieurs fois évoquées, on trouve page 125 « Plantation de haies : enveloppe de 10k€/an de soutien aux projets communaux » ; il faut parler de budget dérisoire alors qu'en Aunis les haies sont rares. Plus encore qu'un budget, on aurait apprécié un plan de récréation/entretien des haies assorti d'un objectif en km linéaires, et en cohérence avec la trame verte et bleue à renforcer.

Energies

Page 90, l'ambition d'une réduction de 20% de la consommation d'énergie par rapport à 2015 est posée pour 2030. Il est précisé page 92 que l'on doit passer de 3600 Gwh à 2900 Gwh en 2030, avec une pente théorique bien régulière.

Le même document nous indique page 33 que le bilan 2020 est d'une consommation de 3632 Gwh. Donc un peu plus. Si l'on s'en tient à la page 34, il s'agirait en fait d'un chiffre datant de 2017.

En tout état de cause, on peut raisonnablement penser qu'en 2023 la consommation d'énergie n'a pas baissé, voire, a augmenté. Notre séduisante pente a sans doute un coup dans l'aile. Le PCAET aurait potentiellement un retard d'au moins 6 ans avant sa mise en œuvre et nous partons avec une imprécision de probablement 15 Gwh/an, soit déjà 90 Gwh.

L'objectif affiché pour 2030 est-il encore tenable ? Ce point doit être explicité précisément et nécessite une sérieuse actualisation des données.

Revenons aux pages 90-92 : le calcul de l'effort à faire (baisse de la consommation et hausse des productions ENR) se base sur un chiffre comportant, avec une erreur potentielle de 90 Gwh. Mais une seconde imprécision semble présente : les calculs paraissent effectués à population constante. Ce qui ne s'est jamais produit dans l'agglo sur les 60 dernières années. On a plutôt une croissance annuelle entre 0,5 et 1% en moyenne. Sur les 30 dernières années, la population a augmenté en moyenne de 1312 habitants par an (chiffres Wikipédia pour la CDA). La logique voudrait qu'on construise les objectifs à atteindre en incluant une projection démographie et une consommation potentielle.

1312 habitants par an signifie une croissance de 35 000 personnes à l'horizon 2050, soit un accroissement de 20% de la population... et donc aussi de la consommation d'énergie des secteurs résidentiel et mobilité, a minima.

A cet égard, est-il raisonnable de se proposer d'accueillir de plus en plus de population, alors qu'il y a de sérieux problèmes de logements et que cette politique se traduit aussi par un bilan C désastreux de très nombreux nouveaux arrivants qui sont obligés de se loger loin de l'agglomération (Surgères par ex,...)

On serait donc plutôt autour de 2100 Gwh de consommation en 2050 au lieu de 1800 ghw prévus dans le PCAET, à compenser par une augmentation du recours aux Enr, puisque côté sobriété, on est sans doute déjà au maximum possible à cet horizon.

Bien sûr, on peut prendre le parti d'arrêter la croissance démographique de la CDA, compte tenu des impacts urbanistiques à gérer, ce ne serait pas absurde. Ce que nous voulons signaler c'est que **l'hypothèse démographique, quel qu'elle soit, doit être formulée explicitement dans le PCAET et les chiffrages doivent en tenir compte sous peine de fausser les politiques à mener.**

Page 105 : la CDA identifie le poids de l'éclairage public dans sa consommation énergétique (20%) mais on n'évoque pas de programme de transition vers un éclairage au moyen de réverbères solaires, de réduction

des horaires d'éclairage, d'éclairage par détection de présence. Ceci en cohérence avec la protection de trame « noire » .

Remarque générale : on n'évoque pas la possibilité d'importer de l'énergie renouvelable depuis des EPCI voisins ; nous sommes aussi dans un espace régional et national, et une vision purement locale fausse la réalité et les potentiels d'atteintes des objectifs : nous avons des collectivités jouxtantes moins peuplées qui peuvent être à énergie positive plus rapidement.

La question est évoquée de manière indirecte dans les fiches action :

Page 176 : « Les particuliers ou les entreprises qui ne peuvent disposer de leur propre dispositif de production d'énergie renouvelable ont la possibilité de contribuer au développement de la filière en souscrivant à une des offres de fourniture d'électricité verte qualifiées de « premium » par l'ADEME. »

Page 185 : Dans le cas où la montée en puissance effective de la production d'ENR serait en deçà des objectifs fixés, le complément pourra être assuré par des achats d'électricité verte « premium ». »

Nous pensons qu'il s'agit d'un élément stratégique et non accessoire, en raison de l'improbable tenue de l'objectif 2030 et qu'il faut dès l'abord ouvrir une concertation avec les collectivités voisines pour évaluer le gisement disponible.

Un chapitre « stratégies et liens avec les EPCI voisins » serait opportun.

Remarques générales sur l'éolien

Actuellement, il n'y a pas de projet éolien opérationnel sur la CDA. Une grande partie du territoire de la CDA est située dans la bande de 20 km du couloir migratoire de l'avifaune et des chiroptères : les espérances de la CDA sur ce gisement se heurteront peut-être à des contraintes écologiques ; ce point ne semble pas avoir été évalué par le PCAET : à minima, il y aura un probable décalage dans le temps dans l'atteinte des objectifs évoqués. Les précisions apportées sur l'éolien page 98 ne semblent pas indiquer explicitement que le risque lié aux couloirs de migration soit réellement pris en compte dans les implantations.

Photovoltaïque

Page 42, photovoltaïque : les chiffres datent de 2018 : ce n'est pas très significatif, compte tenu de l'évolution du nombre d'installations : il faut actualiser le PCAET.

Pour mémoire, la production photovoltaïque en France a doublé depuis 2018 (https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89nergie_solaire_en_France). A noter que plusieurs gisements de photovoltaïque sont quasiment ignorés par la CDA : le photovoltaïque en mer (qui ne serait toutefois pas assigné à son contingent), le photovoltaïque en ombrière au-dessus des axes routiers (rocade et N11 par exemple), le recours à l'agro-photovoltaïsme est également très limité. Ces sujets peuvent faire débat mais d'un point de vue théorique, le gisement photovoltaïque estimé pourrait être multiplié par 3 ou 4.

Il ne serait pas inintéressant d'édifier une « ceinture de biodiversité » en limite d'urbanisation reposant sur l'agro-photovoltaïsme et l'éco pâturage, ce qui permettrait d'améliorer le bilan énergétique de la CDA, de favoriser la biodiversité, limiterait les impacts agricoles sur les populations urbaines et confinerait l'artificialisation des sols (les installations photovoltaïques sont considérées comme une artificialisation mais elles sont démontables et n'empêche pas une activité liée vivant).

Page 97, il est écrit « 1 million de m² de toitures à couvrir équitablement répartis entre grandes toitures (bâtiments agricoles, grandes surfaces commerciales...), bâtiments résidentiels collectifs/tertiaires, et logements individuels (environ 1/3 à équiper) ». Observe-t-on une telle tendance au niveau des surfaces commerciales et services ? On vient de rénover la gare, la toiture surplombant les rails n'a pas été équipée de panneaux solaires. Ou sont les ombrière sur le nouveau parking de la gare ? Sont-elles prévues ? La CDA

n'a pas autorité sur les décisions de la SNCF mais cela illustre l'inertie du système auquel nous allons être confrontés dans les années à venir, les contradictions et variations des politiques de l'Etat aussi.

Méthanisation

Page 46 : La CDA table sur la méthanisation mais avec le changement climatique, la paille notamment (les CIVE aussi ?) devient une ressource rare : l'usage du sol au profit de la méthanisation est à faire avec précaution. Le point de vigilance semble pris en compte page 98 : « Pour tenir compte de la concurrence entre usages sur certaines matières agricoles (pailles...), on considère que seulement la moitié environ du gisement agricole sera dirigée vers la méthanisation ».

A mettre en cohérence avec le PAT.

Géothermie

Page 48, géothermie : nous sommes intrigués par ce chapitre ; s'agit-il d'exploiter la nappe libre sur laquelle sont situés les captages de Varaize et Casse-Mortier ? L'usage pour l'eau potable n'est pas précisé ; on évoque uniquement l'irrigation. La CDA est-elle en train d'acter la pollution définitive de la nappe la rendant impropre à la consommation ? Par ailleurs, la question est abordée de manière imprécise : une fois l'eau pompée, débarrassée des calories prélevables (on parle d'un gisement à 13 ° seulement) qu'en fait on ? Est-elle réinjectée dans la nappe ou jetée à la mer ? Quel est l'impact à long terme sur le gisement ?

Transports – Mobilités

Page 33 : Consommation par énergies et secteurs d'activités :

La consommation des véhicules électriques n'apparaît pas dans le graphique. Pour mémoire, fin 2022, la France comptait 1 102 975 véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation selon Avere France. Il se vend en France, 738 000 VAE en 2022, 640 000 trottinettes en 2020. Le taux d'équipement dans la CDA est notable. L'évaluation à zéro de la situation va bonifier artificiellement le bilan futur du PCAET. Il est très probable qu'en fait cette consommation est valorisée dans le résidentiel (là où on recharge les véhicules). On a donc un transfert d'une consommation de mobilités vers une consommation du résidentiel au niveau des métropoles. Auquel cas, on doit s'attendre à une croissance du poste résidentiel alors que le PCAET table sur une réduction. L'actualisation des consommations est souhaitable pour identifier ce qui se passe actuellement et le quantifier.

Page 94, « d'une évolution des parts modales, avec une réduction de 20% du nombre de trajets réalisés en voiture ou en 2-roues motorisé »

Paradoxalement on constate dans la presse des tendances contradictoires : diminution du nombre de trajet grâce au télétravail notamment mais aussi augmentation des distances parcourues avec une « rurbanisation » en progrès.

La voiture électrique risque aussi de déclencher un effet rebond, en décomplexant l'usage de la voiture « sans GES » et à l'énergie moins chère que le fossile. Le bilan mobilité de l'agglo s'appuie surtout sur les évolutions technologiques (voiture électrique). N'y aurait-il pas des projets en plus à défendre ?

Page 92 : « Concernant les modes de transport autres que routiers (maritime, aérien, ferroviaire), entre développement des usages d'un côté et évolutions technologiques et réglementaires de l'autre, les hypothèses considérées prévoient une baisse de 10% des consommations d'ici 2030. » On n'a pas de détail sur le contenu de ces hypothèses ; citons 2 hypothèses qui nous intéresseraient :

-fermeture de l'aéroport de La Rochelle -_Lagord

- réouverture des gares entre Marans et La Rochelle et augmentation des dessertes locales

Nous pouvons nous poser cette question de la nécessité à conserver l'aéroport, très déficitaire au regard du PCAET (rappel page 22 : déplacements aériens = 48860 tonnes de GES)

Sur le maritime, il y a très peu de chose dans le PCAET. Quelle énergie à quai ?

En conclusion sur cet abondant sujet, si les points que nous soulevons sont exacts, les objectifs quantifiés ne seront pas atteignables. Dans tous les cas, nous demandons qu'un chapitre « actualisation » soit ajouté. Les chiffres présentés, datant au mieux de 2017, sont trop anciens 6 ans, alors que les technologies évoluent, les comportements et les réglementations évoluent, c'est énorme. Et ces variations impactent positivement et négativement les orientations décrites. On nous objectera peut-être qu'il était difficile de procéder à une actualisation compte tenu du cycle administratif du projet et des aléas de l'époque (crise du COVID notamment). Bien sûr, mais la gouvernance associée au PCAET, dont la CDA s'est apparemment souciée, nécessitera bien de suivre périodiquement l'évolution des agrégats de référence. On imagine donc qu'on est en mesure de le faire et de procéder donc, à l'ajout dans le PCAET d'un chapitre d'actualisation.

Remarques sur le Plan d'action

Fiche 0 - Construire une gouvernance partagée pour le suivi du PCAET

Voir nos remarques précédentes : nous jugeons la gouvernance pas très représentative de l'ensemble des habitants.

Fiche 1 - Mobiliser en interne face au défi climatique

Il faut certainement « mobiliser en interne » ; pourquoi ne pas simplement revoir toute les lettres de mission, service par service, et tous les cahiers des charges pour les rendre climato-compatibles ? Cette nécessité de formation s'applique aussi aux élus.

Fiche 2 - Accompagner les entreprises dans leur transition écologique

L'accompagnement des professionnels est aussi fléché vers les agriculteurs. Une action différenciée avec un budget séparé serait opportune pour éviter que le secteur industriel consomme l'essentiel au détriment de la transition agroécologique.

La promotion des MTD (meilleures technologies disponibles) et de l'EIT (écologie industrielle et territoriale) mériterait plus de développement.

Fiche 3 - Impliquer les citoyens dans l'action territoriale de lutte contre le changement climatique

L'accompagnement des professionnels est aussi fléché vers les agriculteurs. Une sous-action, avec un budget séparé, serait opportune pour éviter que le secteur industriel s'en accapare un maximum au détriment de la transition agroécologique.

Fiche 4 - Réduire l'impact carbone du fonctionnement de la collectivité

Action non évaluée (émissions actuelles ? objectifs ?) et non chiffrée.

Fiche 5 - Évaluer et accroître les capacités de séquestration carbone des réservoirs du territoire

Il semble que la zone littorale ne soit pas sur l'emprise du PCAET. Le carbone bleu comptabilisé se limite au marais (cela reste un point d'intérêt).

Pas d'objectif sur l'accompagnement de l'agroécologie.

Les plantations pour accroître la séquestration Carbone semblent se limiter sur le foncier communautaire ou communal. Pas d'objectif sur ce point donc son évaluation sera difficile.

La séquestration du Carbone mérite plus de développements.

Fiche 6 - Intégrer la qualité de l'air intérieur dans la gestion du patrimoine communautaire

Action non chiffrée et limitée aux compétences communautaires. A mettre en lien avec l'action 4
Les recommandations et propositions de l'OQAI (observatoire de la qualité de l'air intérieur) devraient être reprises.

Fiche 7 - Assurer une meilleure diffusion des informations sur la qualité de l'air

Action non chiffrée et limitée à la communication.

Le chauffage au bois est un véritable enjeu de santé publique si les foyers ouverts persistent, si la qualité du bois n'est pas conforme, ...

Les dispositions du Plan national chauffage au bois doivent être reprises.

Fiche 8 - Engager des actions spécifiques sur les polluants à enjeu

Il n'y a aucune garantie de mise en œuvre ni d'échéance pour la ZFEm (Zones à Faibles Émissions mobilité).

Combustion de biomasse : pourrait-on prévoir le recensement des cheminées ouvertes ?

Rien n'est précisé sur les chaudières fioul.

La fiche-action établit que l'agriculture est le principal contributeur à la pollution atmosphérique mais les objectifs restent très faibles : réduire l'exposition (et non réduire les pollutions).

Les actions sont insuffisantes :

- outil numérique d'alerte des épandages
- modification des assolements à proximité des zones habitées
- espace d'échange et médiation

Un véritable plan d'accompagnement vers une bifurcation agroécologique est indispensable, en cohérence avec le futur PAT (zéro pesticides sur la CDA), avec le CLS- Santé Environnement...

Pas d'objectif précis donc son évaluation sera difficile

De plus, la directive cadre européenne est en révision et va aboutir à des normes renforcées sur les polluants réglementés, normes qui se rapprochent des recommandations de protection sanitaire.

Il est indispensable d'anticiper, ce qui manque ici, notamment en identifiant les leviers nécessaires.

La qualité de l'air concerne aussi les pollens et la prévention des allergies, sujet à traiter.

Fiche 9 - Définir le cadre d'un aménagement et d'une urbanisation du territoire qui contribue à ses objectifs climat-air-énergie

Le PCAET n'a pas été intégré dans la modification du PLU-i en cours ; il pourrait l'être dans une révision hypothétiquement prévue en 2026. En raison de ce délai de 3 ans, les documents d'urbanisme auront peu d'impact opérationnel pour l'échéance de 2030.

Sur le papier, le PLU-i de 2019 et le projet de PLUi-2023 modifié ne sont pas très ambitieux sur le sujet énergie-air-climat, contrairement à ce que laisse penser la fiche 9 ; peu de chose également sur la construction durable.

La mise à jour du Schéma Directeur de l'Énergie peut être engagée mais elle ne nous semble pas apporter une contribution supplémentaire décisive. C'est au PCAET de définir les choix stratégiques en matière de production et de récupération d'énergie ! Pourquoi attendre !

Les ZADER (Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables - loi 2923-175 du 10/3/2023, article 15) trop récentes, ne sont pas définies dans le PCAET.

A défaut, il faudrait au moins préparer leur délimitation. Cette fiche-action pourrait être revue en ce sens.

Instructions d'urbanisme : quid de la spécificité pour La Jarrie et Saint-Médard-d'Aunis ?

Fiche 10 - Contribuer à l'amélioration des performances énergétiques du parc bâti privé

Doute sur le maintien de la qualité de l'offre de la PRRE au regard du budget alloué (cf printemps 2023 : vote du budget du conseil communautaire, au printemps 2023).

Sur la phase achat, surtout de l'incitation, aucune obligation. Rien sur les passoires thermiques acquises ! Fin des investissements et interdiction du gaz de ville ?

Fiche 11 - Optimiser les performances énergétiques du patrimoine de la CDA et des acteurs privés auxquels elle est liée.

Il serait intéressant de connaître la part du bénéfice énergétique attendu par ces rénovations par rapport à l'investissement qu'elles représentent !

La fiche-action mentionne les zones industrielles et commerciales, mais rien sur le produire/consommer local.

Fiche 12 - Favoriser l'adoption de pratiques de mobilité durable par les agents de la CDA et chez ses prestataires

Ras.

Fiche 13 - Optimiser les flottes de véhicules exploitées par la CDA ou ses prestataires

Le lien avec l'action 4 n'a pas été fait pour la partie réseau en délégation.

Fiche 14 - Créer un territoire qui favorise la mobilité décarbonée

Limiter la voiture individuelle c'est bien mais limiter la voiture tout court ce serait mieux ! Et là-dessus, peu de chose est prévue ! Il y a même une action qui peut être contre-productive : le choix de développer l'offre de stationnement.

L'usage du qualificatif « décarboné » a du sens. Le « tout-voiture » a encore de beaux jours. La voiture électrique pour des déplacements quotidiens sur la CDA ne doit pas être la panacée, elle représente également un impact écologique important. Autopartage, covoiturage, OK mais cela continue à être des véhicules thermiques, le plus souvent. Pourquoi n'y a-t-il pas d'offre de Yelo Mobile ailleurs que sur la zone dense ?

La volonté d'une meilleure desserte ferroviaire au sein de la CDA n'est pas assez mis en avant et doit être un objectif affirmé.

Le schéma cyclable n'est pas actualisé ni renforcé. L'action est chiffré mais on ne connaît pas l'objectif : nombre de kilomètre ? Carte des pistes structurantes ?

Face au budget piste cyclable, il serait intéressant d'estimer le budget d'investissement dédié à la voiture (parking, voirie).

Fiche 15 - Encourager le recours aux transports publics et aux modes doux

Pas d'objectif ni de critère de performance pour le réseau de bus en cours de révision : distance entre chaque arrêt, qualité desserte, durée minium pour atteindre ville-centre... ?

Cela passe aussi par des actions d'éducation aux changements de comportements, en s'appuyant sur le réseau associatif par exemple.

Fiche 16 - Encourager et accompagner les changements de comportement des usagers du service public de prévention et gestion des déchets.

Service collecte ? Est-ce un apport du budget général au budget déchet ? Si oui, dans cas, on peut faire la même chose pour les transports (et augmenter le versement transport) pour avoir un réseau véritablement maillé et performant (et pas seulement sur l'aire urbaine).

Un lien avec le PAT et avec le consommer-produire local ou le zéro déchet, eut été opportun dans cette fiche.

Consommer mieux(suggestion)

En moyenne 9.7 kg de vêtements sont achetés par personne et par an en France :

(<https://www.monquotidienautrement.com/mode-eco-responsable/habits/>), 20kg selon d'autres sources. Nous n'avons pas trouvé d'estimation du poids moyen de notre garde-robe (ce qui constitue aussi un stockage de carbone sous forme de fibres diverses). Les vêtements en France sont peu recyclés. Il y a une source de réduction importante de l'empreinte carbone par l'éducation et l'amélioration des filières de recyclage. Dans le plan d'action du PCAET, il manque une fiche action : « consommer mieux » qui viserait à promouvoir les consommations durables dans la vie quotidienne (sans lien direct à l'énergie elle-même).

Fiche 17 - Disposer d'équipements performants qui favorisent une meilleure gestion et valorisation des déchets du territoire

La gestion des déchets va biaiser fortement l'analyse budgétaire de ce plan d'action (voir nos remarques antérieures)

18 M€ pistes cyclables et 50-60 M€ pour des déchets dont il faut pourtant apprendre à s'en passer, ce montant important ne semble pas inclure la mise en œuvre d'une politique Zéro Déchet.

Fiche 18 - Définir et animer une politique opérationnelle de développement des énergies renouvelables

A certains égards cette fiche action ressemble à un ordre de mission interne à la CDA

Un nouveau schéma *Directeur de l'Energie nous paraît redondant avec l'actualisation du PCAET.*

Fiche 19 - Créer un contexte favorable au développement des énergies renouvelables

Sincèrement, nous ne voyons pas trop l'utilité de cette fiche-action telle que rédigée.

Un nouveau Schéma Directeur de l'Energie nous paraît redondant avec l'actualisation du PCAET.

Sur l'obligation d'EnR pour le tertiaire dans le PLU-i, c'est maintenant prévu par la loi ADER pour tous les nouvelles constructions non résidentielles et même pour les bâtiments existants à une certaines échéance (cf. notre commentaire sur la fiche action n°22)

Cette fiche-action fait l'impasse sur la planification des EnR (cartographie, zone d'accélération par filière, traduction dans le PLU-i...).

La fiche 19 est conditionnée par l'acceptation d'un transfert de compétence des communes vers l'agglo pour les réseaux d'énergie. Où en est-on sur ce point, est-on assuré de l'accord des parties ? Pour quand est-ce programmé ? L'objectif annoncé pour 2024 dépend d'une étude préalable.

« Mettre en place dans le PLU-i les outils favorables au développement des ENR » « Insérer dans le PLU-i des mesures visant à favoriser (ou rendre obligatoire) le recours aux énergies renouvelables dans les projets »

Voir nos remarques ailleurs sur les retards du PLU-i

De manière générale , la transition énergétique ne sera acceptée , que si elle traite de la précarité énergétique , des inégalités de territoire et de population .

Fiche 20 - Faire des réseaux de chaleur un levier de développement des énergies renouvelables

L'objectif est un taux de 70 % d'EnR dans les réseaux de chaleur mais quel est ce taux aujourd'hui ? Et ce ratio, a-t-il été pris en compte dans l'estimation de la production EnR correspondante en 2020 ?

Fiche 21 - Promouvoir les solutions alternatives de gouvernance et de financement des projets d'énergie renouvelable

La fiche présente un style parfois incantatoire.

L'implication citoyenne (financement participatif, actionnariat) : cela ne reste qu'une faisabilité (usage des mots « envisager », « réflexion ») !

Création d'une SEM (Société d'économie mixte) : idem (« évaluer l'intérêt et la pertinence »). Pourtant le SDENR de 2015 avait déjà cette action !

Projets citoyens et AAC : soutien financier (subvention, actionnariat) et technique (communication, connaissances...) ?

L'Enveloppe budgétaire est imprécise : difficulté à évaluer l'essor de la formule, temporalité ?

Fiche 22 - Définir et mettre en œuvre des actions spécifiques à chaque filière énergétique renouvelable

Il est écrit page 182: « Evolution du PLU-i au fil de l'eau, première modification prévue en 2023 », que faut-il comprendre et de quoi s'agit-il ?

Eolien :

Voir notre remarque précédente sur la bande de 20 km du couloir migratoire de l'avifaune et des chiroptères, présente sur le territoire de la CDA. Il est essentiel d'avoir au plus vite une visibilité sur l'implantation des projets et dialoguer en amont pour limiter les risques d'impacts environnementaux, de contentieux.

L'inscription au zonage réglementaire n'a pas été faite sur la modification en cours du PLU-i. Maintenant, l'agglo dispose de toutes les informations nécessaires et un croisement des informations doit permettre d'identifier rapidement des zones préférentielles et des zones d'exclusion. Renseigner sur une cartographie ces zones d'accélération pour la filière «éolien» (cartographie à annexer au présent PCAET). Traduction au PLU-i dans les plus brefs délais.

Biogaz :

4 unités de méthanisation (non localisées et sans cahier des charge) qui demeureront insuffisantes à satisfaire les besoins en gaz renouvelables (couvre un peu plus des besoins d'appoints des unités de production de réseau de chaleur). Quid du réseau de gaz, notamment résidentiel ?

Si localisation quasi-définitive, à renseigner sur une cartographie des zones d'accélération pour la filière « méthanisation » (cartographie à annexer au présent PCAET).

Photovoltaïsme au sol et ombrière :

La réalisation de cette action va être accélérée par la mise en œuvre des dispositions de la loi ADER : dont notamment les ombrières rendues obligatoire (2026 ou 2028) pour tous les parkings existants publics comme privé. Les objectifs et les gisements doivent être revus à la hausse.

Photovoltaïsme en toiture :

Le document mentionne un objectif de 1 500 000 m² (soit 150 ha) de panneaux en toiture. Il serait utile de connaître l'existant, c'est-à-dire la surface de toiture même grossièrement répartie : résidentielles, tertiaires, industrielles, commerciales. Là aussi, la réalisation de cette action va être accélérée par la mise en œuvre des dispositions de la loi ADER : obligation photovoltaïsme _toiture sur 50 % (à terme) des toitures pour toute constructions neuves non résidentielles (d'ici 2028 pour les bâtiments existants). Les objectifs et les gisements doivent donc être revus à la hausse.

Ombrières : il est possible d'exploiter des ombrières en aplomb des voies de circulation, ce qui devrait permettre d'augmenter significativement la part du photovoltaïsme sur surfaces artificialisées.

Le photovoltaïsme est le seul réservoir d'énergies renouvelable permettant d'absorber les aléas, il faut très vite prendre la décision d'accroître les efforts sur le secteur.

L'objectif territoire zéro carbone étant différencié de l'objectif TPOS, l'importation d'EnR de territoires voisins est acceptable pour très vite se rapprocher du zéro carbone, à condition de ne pas renoncer à l'autonomie énergétique, en sachant que les techniques et les coûts vont beaucoup évoluer, rendant possible ce qui aujourd'hui est encore difficile.

Agri-photovoltaïsme :

« Produire 190 à 290 Gwh de photovoltaïque en exploitant toutes les possibilités d'installation : sur toiture, au sol, sur ombrières ou en agri-photovoltaïsme »

Nous voyons une contradiction entre le volontarisme affiché ici et la frilosité affichée plus loin sur l'agri-photovoltaïsme

Sur ce sujet, la fiche n'a pas été mise à jour en un an alors que dès juin 2022, le projet de loi en faveur de l'agri-photovoltaïsme, intégré dans la loi ADER comportait les principales dispositions actuellement en vigueur.

Il convient de définir l'objectif de production (et les hectares correspondants). A mettre évidemment en lien avec toutes les actions en faveur de l'agri-photovoltaïsme, des changements d'assoulement (notamment aux abords des zones urbanisées) et des objectifs du PAT.

Une traduction dans la modification du PLU-i en cours aurait très bien pu être réalisée. A défaut, à renseigner sur une cartographie des zones d'accélération pour la filière « agri-photovoltaïsme » (cartographie à annexer au présent PCAET). Par exemple : AAC, ceinture urbaine.

Nous rappelons aussi que l'agri-photovoltaïsme, utilisé en limite d'urbanisation offrirait la possibilité de favoriser une « ceinture de biodiversité » autre objectif essentiel de la crise écologique.

Solaire thermique :

Les EHAD et les piscines mentionnés seront concernées par l'obligation de pose de PV en toiture, sauf si intérêt d'intégrer une autre production d'EnR (eau chaude solaire en l'occurrence). Par contre, les hébergements collectifs de tourisme ne vont pas être concernés par les dispositions de la loi ADER. L'action de l'Agglo doit donc les cibler en premier.

Chaleur fatale :

Ras.

Biomasse bois :

Le document aurait mérité une véritable stratégie sur la biomasse bois : estimation de production au regard du linéaire de haies et des boisements (échéance 2040-50) et structuration d'une filière de valorisation des haies et des boisements (échéance 2030).

Il est regrettable que les haies comme source de biocombustible n'ait pas été identifiée ; aussi nous demandons un plan « haies » volontariste en relation avec la chambre d'agriculture et le réseau AFAC NA ; les restaurer massivement correspond à la fois à un intérêt pour la transition énergétique et la restauration de la biodiversité.

Notons au passage que la ceinture agri-photovoltaïsme que nous proposons serait heureusement accompagnée de haies

Pour ce qui concerne les voies de circulation secondaires, en secteur rural, il est également possible d'y développer des alignements d'arbres et des haies, source également de bios matériaux, puits de carbone et refuge de biodiversité. La CDA dispose probablement d'un linaire supérieur à la centaine de km.

D'où il découle que :

- Le budget haies (10k€ par an) pourrait être accru pour valoriser ce potentiel
- Qu'un plan Haie est souhaitable pour identifier les linéaires, en privilégiant la cohérence en terme de trames vertes
- Que ce plan haies doit trouver sa traduction dans le Plu-i pour une meilleure protection des haies existantes ou créées

Géothermie :

Il est à noter que l'océan également peut-être une filière pour la géothermie.

Les besoins en réseau de fraîcheur vont s'accroître, notamment en zone urbaine, avec une concurrence attendue des pompes à chaleur.

Face à l'augmentation de la fréquence des canicules, le risque est d'avoir des climatiseurs en série sur tous les bâtiments à l'horizon 2040-50 et une augmentation significative de la consommation énergétique résidentiel (hypothèse divergence par rapport au PCAET).

D'où à cet égard, la nécessité de verdir les villes de la CDA, de dégoudronner, etc.

Faut-il (et peut-on) encadrer les PAC pour ne les autoriser qu'à des usages nécessaires, exemple le tertiaire : établissement scolaire, hôpital, EHPAD...)?

Fiche 23 - Développer un écosystème local complet autour de l'hydrogène

Rappelons que l'hydrogène n'est pas une source d'énergie mais un vecteur d'énergie.

La technologie Power-To-X (P2X) a l'avantage de palier le problème de déphasage entre la production et la demande en électricité et de stocker l'énergie excédentaire en H₂ ou autre (CH₄). Il convient de faire attention aux effets rebonds et à ce que la production (d'origine renouvelable et locale) réponde véritablement à une demande locale.

Appuyer la création d'un écosystème industriel autour de l'hydrogène à partir de l'hydrogène fatal industriel paraît légitime. Produire de l'hydrogène à partir de l'électricité qui de toute façon part sur le réseau national (équilibré par RTE) est peut-être moins pertinent. D'autant qu'en pareil cas, il y a perte d'énergie (-20%) et consommation d'eau (devenu rare).

De plus, l'usage pour la mobilité n'apparaît pas si justifié (rendement moteur -40 % d'énergie) par rapport à une mobilité électrique.

En conclusion, bien identifier l'usage et la destinée du H₂ pour éviter une course à la technologie ostentatoire, dispendieuse et préjudiciable au territoire.

Fiche 24 - Contribuer en interne à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable du territoire

Les bâtiments de la CDA, bâtiment tertiaire, sont concernés par les nouvelles dispositions de la loi ADER. Cette action peut être fusionnée avec la sous-action : Photovoltaïque en toiture, ombrière et solaire thermique de l'action 22.

Fiche 25 - Préserver, améliorer la qualité de la ressource en eau et garantir sa disponibilité sur le long terme

L'ambition de préservation des zones humides (ainsi que leurs lisières) et à celle des autres éléments constituant la TVB aurait mérité une cartographie. Lien à faire avec les différentes actions menées en faveur de l'agroécologie et de la modification des pratiques culturales.

Il est écrit « Par ailleurs, l'avancée du biseau salé sera susceptible de provoquer une salinisation de certaines nappes phréatiques (Varaize, La Ragotterie) alors que la remontée de l'eau de mer dans l'estuaire de la Charente pourrait perturber le fonctionnement de l'usine de production d'eau potable de Coulange. Ces phénomènes, combinés à la baisse attendue des cumuls de précipitation en été, questionneront nécessairement la gestion quantitative et le partage de la ressource en eau sur le territoire. »

Nous sommes un peu surpris dans ce cas de la légèreté avec laquelle il est procédé à des rabattements de nappe pour les travaux si un tel risque existe.

Cette fiche est très contestable sur la gestion quantitative actuelle : nous ne pouvons pas considérer comme exemplaire l'actuel politique de l'eau du PTGE du bassin du Curé qu'elle glorifie. Nous renvoyons chacun à notre communiqué de presse du 29 mars 2023 (<https://www.ne17.fr/nature-environnement-17-suspend-sa-participation-à-la-procedure-de-concertation-de-gestion-de-leau-sur-le-bassin-du-cure/>) qui conteste radicalement la médiocrité du travail opéré autour du PTGE. Ici il n'est pas question de préserver la ressource en eau mais plutôt de tout pomper jusqu'à la dernière goutte. Nous allons à la catastrophe « en jouant de la trompette. »

Pour ce qui concerne le programme Re-Sources, les résultats sont insuffisants et ne permettent pas pour l'heure d'augurer une amélioration de l'état de la ressource. D'autant que les mesures de qualité est affecté d'une bizarrerie ; dès lors qu'un captage est pollué il est soustrait à la liste des captages analysés, ce qui améliore spontanément la qualité de l'eau. On peut donc pronostiquer que l'eau sera enfin de bonne qualité lorsque le dernier captage aura été pollué ! Nous profitons de cette concertation pour demander qu'il soit procédé régulièrement à des contrôles de qualité y compris sur les forages anciennement pollués et donc la consolidation des résultats.

Fiche 26 - Mettre en place une politique territoriale en faveur des espaces naturels et de la biodiversité

Rappelons que la démarche ERC est réglementaire.

La fiche évoque des orientations correctes mais un peu générales. Des développements plus précis étaient possibles. Ainsi il serait possible d'amplifier le contrat territorial eau par la renaturation des fleuves côtiers jusque leurs sources. Nous évoquons un Plan « Haie » avec un objectif mesurable en km de linéaire de haies restaurées ou créées. Un plan de boisement serait aussi nécessaire. Tout ceci afin de réaliser une véritable trame verte et bleue sur la CDA ' en connexion avec les territoires voisins.

Le budget associé semble modeste. La fiche n'évoque pas de traduction au PLU-i.

Fiche 27 - Lutter contre l'artificialisation des sols et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire

La politique urbaine du ZAN risque de se heurter à la pression et spéculation foncière en raison de l'éternelle recherche d'attractivité du territoire. Une stratégie et une veille foncière communautaire pour acquérir des terrains « bon marché », déjà engagées, doivent être renforcées pour devenir le plus opérationnel possible.

Préservation des espaces agricoles : d'accord mais pour quelle agriculture ? Elle doit être au profit de l'agriculture biologique, de l'autonomie alimentaire, conformément au PAT ;

Les ZAP sont plus appropriées aux zones avec IGP ou AOP. Un PAEN peut être une solution, notamment sur les secteurs appropriés à des cultures maraîchères, de céréales en circuit-court ou de biomatériaux.

Le document oublie de faire le lien entre protection des espaces agricoles et préservation de la ressource en eau. En cela, la délimitation des zones sujettes au droit de préemption au sein des AAC. Il faut aussi faire le lien avec le développement de l'agri-photovoltaïsme.

Rappelons au passage que l'un des enjeux majeurs de l'agriculture de demain est le (non ?) renouvellement de génération qui entre en résonance avec la maîtrise du foncier agricole : moins de jeunes agriculteurs qui n'auront pas les droits de reprendre des exploitations plus grandes.

Fiche 28 - Préparer le territoire à faire face au changement climatique

L'adaptation est un maillon faible de ce PCAET et sa prise en compte manque sérieusement d'ambitions au regard des enjeux.

La prise en compte des derniers objectifs du PNACC et des hypothèses d'augmentations de températures ne semble pas évidente : c'est un chapitre du PCAET à revoir, à préciser et à compléter.

Même si la connaissance est nécessaire, pourquoi attendre pour se donner une échéance dans la définition de la stratégie globale d'adaptation ?

Il y a peu de développement entre risques naturels et cadre de vie .

L'adaptation doit s'attacher à tous les enjeux ; pas que l'eau par ex .q

On peut engager sans attendre des actions d'adaptation dites « sans regret », mais la mise en œuvre actuelle du PAPI et la protection des côtes n'est pas un aménagement « sans regret » (car toujours éphémère et sous-dimensionné). Il faut privilégier les Solutions Fondées sur la Nature et une gestion dynamique du trait de côte. Le financement des actions pose question.

Nous avons le sentiment d'une disproportion notable entre la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques dans les politiques du GEMAPI.

La résilience face au changement climatique passera aussi par l'agroécologie, un programme massif de plantation et la restauration des milieux humides

Par littoral à +2° : attention à que cela ne soit un projet urbain déguisé en restauration de milieux humides !

Démoustication en milieu humide ?

La politique de démoustication du département s'appuie sur l'utilisation du BT, lequel impacte également d'autres espèces. Les insectes sont à la base de la chaîne alimentaire pour de nombreuses espèces animales. Cela a donc un impact écologique non négligeable. A minima un avis scientifique est souhaitable sur cette utilisation et, à l'égal des politiques de fauche tardive, ce type de campagne devrait être effectué de manière sélective et en tenant compte des caractéristiques des biotopes concernés.

Fiche 29 - Positionner la CDA en tant que collectivité exemplaire dans la prise en compte du changement climatique

Voir ci-dessus.

Sans remarque par ailleurs

Conclusion

Réaliser un PCAET est un exercice difficile ; il n'est pas surprenant que des difficultés se révèlent tardivement.

Nous répétons en conclusion ce que nous disions en avant-propos, dans notre esprit, en dépit du volume des remarques, il ne s'agit pas d'incriminer les rédacteurs et surtout pas de les rendre responsables de 40 ans d'inaction climatique des gouvernements successifs, issus de divers horizons. Ne nous leurrons pas, le temps qui nous reste pour atteindre, tant les objectifs planétaires, nationaux, que leurs déclinaisons au niveau local, est excessivement court.

Au regard des différentes réserves exprimées, la feuille de route devrait être modifiée si l'on veut atteindre les objectifs annoncés.

La consommation énergétique actuelle (2022) est probablement supérieure aux chiffres indiqués (sources 2015-2017).

La production de certaines ENR (notamment le photovoltaïque) est elle-même sous-évaluée, faute d'actualisation.

Certains gisements ENR peuvent ne pas être aussi disponibles que prévus (éolien, méthanisation), d'autres sont manifestement sous-estimés (photovoltaïque en ombrière) ou éludés (agro-photovoltaïsme)

L'hypothèse démographique, non explicité dans le PCAET doit y être réintégrée (hypothèse +35 000 personnes en 2050, en continuité de la tendance actuelle ?)

En conséquence il serait prudent d'accroître l'estimation de l'effort à produire (de 5 à 15 % en fonction du résultat d'une actualisation ?)

Un chapitre additionnel d'actualisation est nécessaire et il est très probable que l'objectif 2030 (dans 7 ans seulement) devra être décalé dans le temps.

En tendance il doit être possible d'accroître la part du photovoltaïsme pour compenser les possibles déconvenues et de solliciter les solidarités régionales (« importation » d'énergie produite à proximité de la CDA) pour sécuriser les objectifs.

